



DE_012_2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 11 dont 3 P

Date de la convocation

11/03/2024

Affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marina GALLAY, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Fanny DA MOTA, M. Jérôme MILLET,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DA MOTA à Mme ROLLET, M. MILLET à M DUBOIS,

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCLITÉ 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales concernant l'année 2024.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme l'an passé :

→ Les taux pour l'année 2023 sont les suivants

TAXES	TAUX VOTÉS 2023
Taxe foncière sur le foncier Bâti (TFB)	43,87 %
Taxe foncière sur le foncier non Bâti (TFNB)	58,69 %
Taxe d'habitation (TH) (Résidences secondaires + logements vacants)	11,40 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions**

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,87 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,69 %**
- taxe d'habitation : **11,40 %**

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété et- signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,


Chantal BELLACHE